

Un enfant en trop

1795

L'histoire officielle commence le 12 ventôse an III (lundi 2 mars 1795) sur le tènement de Maro. Ce jour là, vers 4h du soir, Jacques Lutrand berger et Pierre Gasquet, manouvrier, tous les deux domiciliés sur la commune de Caux, font une terrible découverte.

Alors que Lutrand est en train de garder son troupeau de bêtes de laine, il va être attiré près d'un buisson par les aboiements de son chien. En s'approchant, il croit identifier le cadavre d'un bébé enveloppé dans un chiffon.

Stupéfait, le berger appelle à sa rescousse Gasquet qui n'est pas loin. Malgré l'état de saisissement dans lequel ils se trouvent, les deux hommes vont prendre rapidement la décision de creuser une petite fosse pour enfouir le cadavre, craignant par dessus tout qu'il puisse être découvert par un animal...

Ils sont encore bouleversés par cette découverte, quand ils se rendent le soir même devant Joseph Milhau, juge de paix et officier de police du canton externe de Pézenas.



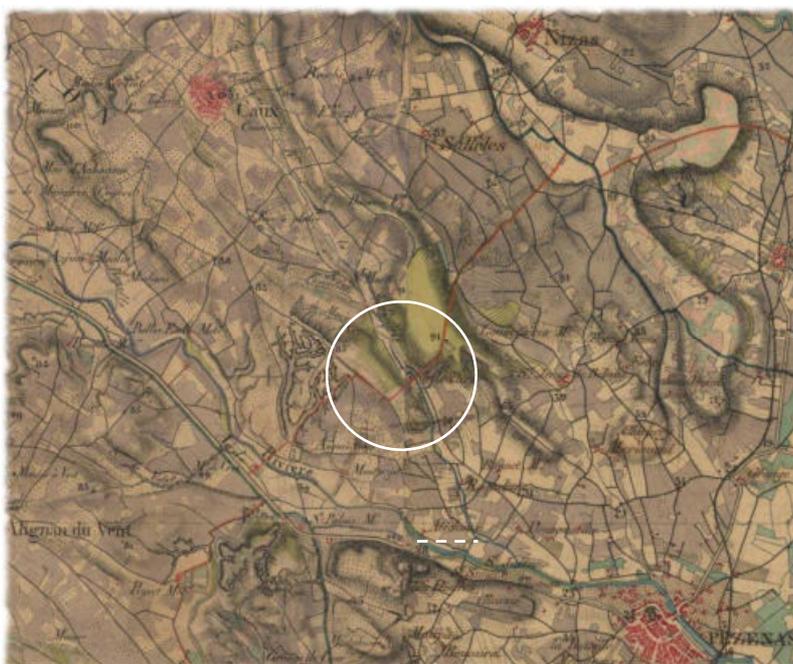
Berger par Charles Emile Jacques (1813-1894) reproduction sépia

Il est 7h du soir ce lundi 2 mars lorsque ce dernier, domicilié à Caux, reçoit leur témoignage. Après avoir enregistré leurs déclarations, il rédige une ordonnance en vue d'une perquisition urgente, « dès que le jour de demain commencera à poindre »

Le constat

Le mardi 2 mars, dès 7h du matin, Milhau se rend sur le tènement de Maro. Il est accompagné par les citoyens Antoine Causse et André Delmas, notables de Caux ainsi que par le citoyen Vernazobres, officier de santé.

Lutrand et Gasquet conduisent d'abord ce petit groupe vers un fossé très profond qui longe un bois appartenant au citoyen Dalichoux ; c'est là que le chien du berger a découvert le cadavre dissimulé aux regards par une grosse pierre, les ronces et les broussailles. Ensuite, Lutrand et Gasquet montrent à quel endroit de la vigne, de l'autre côté du fossé, ils ont enfoui le bébé.



Carte d'état major 1820-1866 IGN
----- Campagne d'Alichoux o zone de découverte de l'enfant

Le juge Milhau fait appel à trois employés de la campagne du même Dalichoux pour faire exhumer le cadavre afin que l'officier de santé assermenté l'examine et « procède en son âme et conscience pour déclarer la vérité » .

Celui-ci nous apprend qu'il s'agit d'un nouveau né de sexe féminin ayant les cheveux noirs. Tout porte à croire que le bébé est né à terme. L'état actuel du cadavre suggère qu'il a été déposé là il y a cinq ou six jours.

Ces considérations étant faites par le citoyen Vernazobres , le juge Milhau ordonnera l'inhumation dans la même fosse qu'avaient creusée la veille Lutrand et Gasquet.

Il rédige ensuite un procès verbal avant de commencer son enquête .

Quelle est l'identité de l'enfant ?

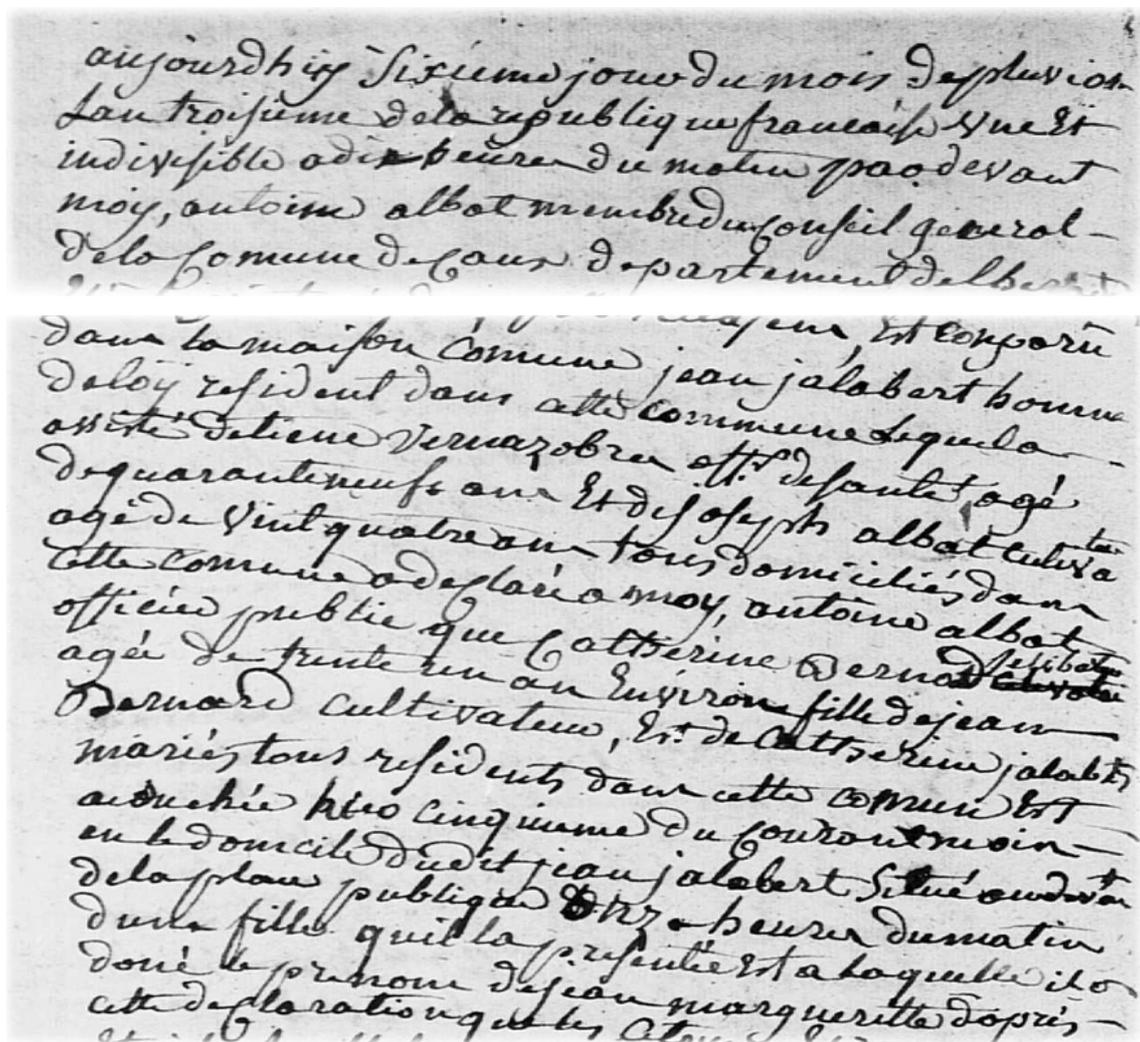
Quelles sont les causes de sa mort ?

Ce qui ne fait aucun doute c'est qu'il s'agit d'une inhumation clandestine, voire d'un délit de suppression d'enfant.



L'enquête

Le juge est assez rapidement informé que, il y a environ un mois, une certaine Catherine Bernard « s'accoucha dans la maison du citoyen Jalabert de la place où elle sert en qualité de domestique ». La rumeur publique affirme aussi que l'enfant qui n'est pas allaité par sa mère aurait été confié à une femme de la campagne dite de Garrigue sur la commune de Pézenas.



aujourd'hui sixième jour du mois de pluviôse
lan troisième de la république française. Que
indivisible a dix heures du matin par devant
moy, autours albat membre du conseil général
de la commune de Caux département de l'Hérault
dans la maison commune Jean Jalabert homme
de loi résident dans cette commune lequel
assisté de Citoyen Vernazobres off. public âgé
de quarante-neuf ans et de Joseph albat Citoyen
agé de vingt quatre ans tous domiciliés dans
cette commune a déclaré a moy, autours albat
officier public que Catherine Bernard ^{libre} ~~citoyenne~~
agée de trente un an épouse de ^{libre} ~~citoyen~~
Bernard cultivateur, et de Citoyen Jalabert
mariés tous résidents dans cette commune est
venue plus cinquième du jour ou mois
en la domicile dudit Jean Jalabert. Située au
de la place publique de Caux heures du matin
d'une fille qui la présente et a laquelle il
donné le prénom de Jeanne Marguerite après
cette déclaration que les Citoyens

L'interrogatoire de Catherine Bernard apportera plusieurs précisions au juge Milhau.

Catherine Bernard, fille de Jean, native de Caux, est célibataire et âgée de 32 ans. Depuis 18 mois elle demeure comme domestique chez le citoyen Jean Jalabert, homme de loi. C'est là que, le 24 janvier 1795, elle a effectivement donné le jour à une fille née de père inconnu. Le lendemain, conformément à la loi, Jean Jalabert accompagné de deux témoins, présentera Jeanne Marguerite Bernard afin de l'inscrire dans le registre civil.



Catherine Bernard explique au juge que, comme elle avait trop peu de lait pour nourrir le bébé, elle a décidé de le remettre à Anne Masméjan, femme Montginoul demeurant à Caux, pour que celle ci le confie à une nourrice. Elle assure avoir remis à cette intermédiaire non seulement 70 livres (pour les trois premiers mois de nourriture, l'achat d'une bourrasse et une livre de savon) mais aussi des tissus divers pour emmailloter l'enfant.

Le juge demandera ensuite à entendre le patron de Catherine Bernard, le citoyen Jalabert. Celui ci va confirmer point par point les déclarations de sa domestique. Non seulement il a donné son accord mais il a aussi apporté une aide économique conséquente pour permettre le placement en nourrice du nouveau né. Il livrera d'ailleurs au juge Milhau une liste précise de tout ce qui a été remis à Anne Masméjan en vue de l'entretien du bébé.

Nous ne résistons pas au plaisir de recopier cette liste telle quelle, même si la plupart des termes employés nous sont devenus aujourd'hui étrangers.

un morceau d'étoffe

dont les voituriers se servent pour se couvrir devant être employé à faire deux langes ou bourrasses

un linge à faire la barbe pour faire deux couches

deux morceaux d'un cotillon de toile pour le même usage

trois paires de bandes ou maillotes

deux béguins

trois coiffes appelées toupines

deux chemisettes

un ruban aux trois couleurs

trois corps ou jacobins

un mouchoir à raies rouges

un cotillon de flanelle

un coupon d'indienne bleu



fig 22 - Béguin

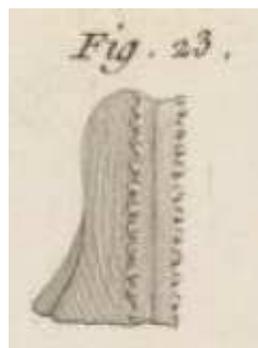


fig 23 - Têtière



fig 24 - Cornette de nuit

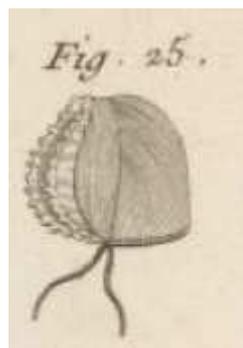


fig 25 - Bonnet rond

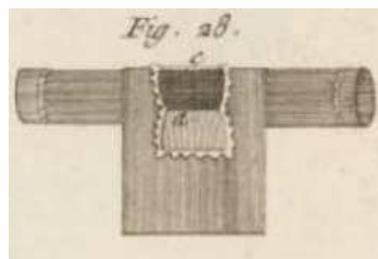


fig 28 - Chemise de brassière



fig 31 - Bavoir

Lors de son témoignage, Jean Jalabert ajoutera qu'il a en outre remis à la femme Montginoul, ce même jour, 2 pains (blanc et bis) ainsi qu'un « assignat de 15 ou 25 sols pour faire boire le citoyen Guibal » à qui elle allait remettre l'enfant.

Cette déclaration extrêmement détaillée d'un notable de Caux suffit à lever les derniers soupçons pouvant exister sur le comportement de Catherine Bernard.

Il est bon de rappeler que, en 1795, avoir fait disparaître un « enfant de naissance » est très sévèrement puni par la loi.

L'enquête routinière se poursuivra par l'interrogatoire de Anne Masméjan veuve Fiat et épouse du citoyen Montginoul, domiciliée à Caux. Elle est manouvrière, vendeuse d'herbes à l'occasion, et déclare être âgée de plus de 60 ans.

Aux questions du juge Milhau, elle répondra qu'elle a bien reçu l'enfant, l'argent et les différents effets des mains de Jalabert et Bernard. Le lendemain matin, comme il était convenu, elle a confié le bébé, ainsi que tout ce qui lui avait été remis par la mère, au citoyen Guibal et à sa femme habitants de la commune de Barre district de Lacaune.

À la suite de ce dernier interrogatoire, un procès verbal est dressé et signé par le juge et ses deux assesseurs Causse et Delmas.



Assignat - Collection privée



Lithographie - Honoré Daumier
Un avocat et sa cliente

Avant de clore définitivement son enquête, Milhau écrit aux autorités municipales de la commune de Barre afin d'obtenir des nouvelles de l'enfant mis en nourrice .

Le 14 mars, le courrier du citoyen Cabaner de la commune de Barre qui répond tant au juge Milhau qu'à Jean Jalabert, provoque un véritable coup de théâtre et l'enquête va prendre une nouvelle direction.

« ...nous n'avons point trouvé en notre commune aucun nourrisson de cette nature, ni aucun citoyen qui porte le nom de Guibal, que par conséquence la dite Fiat (Masméjan) n'a pas dit vrai en disant qu'elle a remis le dit enfant en notre commune. ...»

Le citoyen Cabaner de la commune de Barre, au juge de paix de Caux
Les officiers municipaux de la commune de Cabanes et Barre, et du
district de Caux. Le juge de paix de Caux, le juge de paix de
police et de justice de Caux, le juge de paix de Caux, le juge de
paix de Caux.
Je vous ai reçu votre lettre du 15. J'ai vu l'original de cette
lettre et j'ai vu que celle du citoyen Jalabert de Caux
du 21. J'ai vu aussi à laquelle vous avez dit que vous
avez dit que le citoyen Fiat, homme de bien, qui a été
avec le citoyen de votre commune nommé Guibal, qui a été
avec les renseignements possibles et est effrayé, nous n'avons point
trouvé en notre commune aucun nourrisson de cette nature, ni
aucun citoyen domicilié en celle qui porte le nom de Guibal,
que par conséquence la dite Fiat n'a pas dit vrai en disant qu'elle
a remis le dit enfant en notre commune. fait et fraternité,
Cabaner agent national, juge de paix municipal, B. Lacaune
municipal, B. Lacaune officier municipal, Lacaune secrétaire
greffier figuré à la minute

Le mercredi 18 mars, le juge rédigea un nouveau procès verbal ainsi qu'un mandat d'amener contre Anne Masméjan qu'il commence à soupçonner d'avoir attenté aux jours de Jeanne Marguerite Bernard.

Dans ce procès verbal, il prend en compte, pour la première fois semble t'il, la rumeur publique selon laquelle « cette femme a la réputation de se charger pour peu d'argent de ces malheureuses victimes qu'elle ne laisse pas grandir.... »



Porte de Faugères à Pézenas (en haut)

Prison de Béziers (à gauche)



Lithographie - Honoré Daumier (en bas)
Les gens de justice

Dès le lendemain, Anne Masméjan sera interrogée avec sévérité par l'officier de police auprès duquel elle confirmera point par point sa première déclaration.

Elle précisera même que la remise de l'enfant au couple Guibal s'est effectuée à Pézenas vers 9h du matin, « près de la porte de Faugères devant la maison du dit Mazet ».

Cela a eu lieu, selon elle, à la vue de plusieurs personnes domiciliées à Pézenas, les citoyennes Pourtal et Gibert entre autres.

Lorsque le juge tente de la confondre en lui apprenant qu'il n'existe à Barre aucun Guibal ni aucun bébé, elle maintient sa version et rejette avec indignation les insinuations de Milhau .

Le jour même, celui ci décerne un mandat d'arrêt pour meurtre contre Anne Masméjan qui sera incarcérée à la maison d'arrêt de Béziers.

Ce même jeudi 19 mars, Catherine Bernard informée de la décision du juge, va demander à être présente lors d'une perquisition dans la maison de la suspecte, perquisition que le juge réalisera avec célérité accompagné de ses deux assesseurs habituels.



C'est dans un coffre appartenant à l'accusée que Catherine Bernard va reconnaître un morceau d'indienne bleu à petits pois blancs, identique à un coupon plus important qu'elle avait remis à Anne Masméjan pour faire un jacobin à sa fille. Profondément émue, elle identifiera aussi un ruban à plusieurs couleurs offert par sa belle sœur qu'elle avait fait mettre autour de la tête de sa petite fille.

Toujours accompagné de ses deux assesseurs, Milhau se rend chez Rose Gence, femme Fabre, marchande à Caux, pour enquêter sur l'origine du morceau de tissus découvert chez Anne Masméjan. Postérieurement, il convoquera Françoise Clément, l'épouse du frère de Catherine afin d'identifier le ruban.

Les deux témoignages concordant avec la déclaration de Catherine Bernard, les deux éléments trouvés chez la suspecte seront adressés sous enveloppe cachetée au greffe du tribunal du district de Béziers à titre de pièces à conviction.

Le samedi 21 mars, au cours d'un nouvel interrogatoire à la maison d'arrêt de Béziers, l'enquêteur, convaincu de la culpabilité de Anne Masméjan, tentera d'obtenir des aveux. En vain ! Même si certaines explications de l'accusée font franchement sourire (elle aurait trouvé le coupon de tissus sur la route de Caux à Pézenas !), sa version de ce qui s'est passé reste la même, sans pour autant convaincre le directeur du juré. C'est pourquoi, il rédigera le vendredi 27 mars un acte d'accusation pour homicide en bonne et due forme contre Anne Masméjan.

Les jurés ayant décidé que ce type de délit relevait d'un procès, Fournier, juge du tribunal du district de Béziers et directeur du juré, ordonnera, le jeudi 2 avril, la « prise de corps » sur la personne de Anne Masméjean.

Le procès

Le 10 avril 1795, Anne Masméjan est transférée à la prison de Montpellier. Elle comparaitra le vendredi 24 avril devant Guillaume François Escale, juge de service au tribunal criminel assisté de Jean Venant Santy, greffier du dit tribunal, pour un nouvel interrogatoire.

Il ne s'agit plus maintenant de témoigner mais de répondre à une accusation de meurtre.

Aux mêmes questions succèdent les mêmes réponses de l'accusée qui clame son innocence et continue à assurer qu'elle a remis le bébé aux Guibal comme il était convenu. Lorsqu'on lui reproche d'avoir confié l'enfant à des gens qu'elle ne connaissait pas (elle avoue en effet que, du fait de sa surdité, elle ignore si ceux ci lui ont dit habiter à Barre ou à Vabre !), elle rétorque avec fermeté « qu'il est dans l'usage de livrer des enfants pour les allaiter quoiqu'on ne connaisse pas les individus qui s'en chargent ».



Lithographie - Honoré Daumier
Les gens de justice



Capestan, éditeur, Montpellier

MONTPELLIER - Le Palais de Justice.

De guerre lasse, le juge décide que seul un procès pourra se prononcer sur la culpabilité d'Anne Masméjan et désigne le citoyen Vernet pour assurer la défense de l'accusée

Le jeudi 7 mai 1795, les jurés examinent les détails de l'accusation et prononcent un verdict qui mettra fin définitivement à l'enquête.

Il est bien reconnu qu'il y a eu un meurtre sur la personne d'un nouveau né, mais « **Anne Masméjan, femme Montginoul, n'est pas convaincue d'avoir commis ce meurtre ni d'être complice du dit meurtre....** »

Ce verdict de non lieu concernant Anne Masméjan va clore toute action de la justice en nous laissant face à de nombreuses questions.

- Qu'est devenue Jeanne Marguerite, le bébé de Catherine Bernard ?
- Anne Masméjan a t'elle été abusée par un couple sans scrupules, les faux Guibal auxquels elle aurait confié le nouveau né?
- Anne Masméjan a t'elle abusé de la confiance de Catherine Bernard et de son patron ?Quels auraient pu être ses mobiles ?
- Le cadavre découvert dans un fossé sur le tènement de Maro était-il celui de Jeanne Marguerite Bernard ?

AU-DELÀ DES FAITS

Une enquête pas très rigoureuse

L'accusée, Anne Masméjan, rappelons le, vient de passer près de 2 mois et demi en prison préventive alors que le dossier de l'accusation était, dès le départ, extrêmement mince.

On est d'ailleurs en droit de s'étonner que le juge Milhau n'ait pas tenté de recueillir les témoignages des citoyennes Pourtal et Gibert de Pézenas mentionnées dans les déclarations de Anne Masméjan, témoignages qui auraient pu plaider en faveur de l'accusée.

Quoiqu'en dise ou pense le juge Milhau, il n'y a objectivement aucune preuve que le bébé découvert sur le tènement de Maro était celui de Catherine Bernard .

En effet, si on en croit l'officier de santé Vernazobres, l'état du cadavre permettait de dater le décès du nouveau né aux alentours du 24 février.

Or, tous les témoignages confirment que le bébé de Catherine Bernard qui a été remis à la femme Montginoul était né le 24 janvier ; il aurait donc eu 1 mois aux alentours du 24 février.

Peut on confondre le cadavre d'un bébé de 1 mois avec celui d'un « enfant de naissance », c'est à dire celui d'un nouveau né ?

D'après les documents dont nous disposons, il semble que le juge Milhau ne se soit pas posé cette question, tout occupé qu'il était à obtenir des aveux d'Anne Masméjan. Il a mené en fait une enquête exclusivement à charge contre une femme à la réputation douteuse. Or, malgré les interrogatoires insistants auxquels la suspecte a été soumise, il n'y a eu ni aveu ni aucune contradiction dans ses réponses.

Enfin, si nous considérons l'endroit où a été découvert le cadavre, rien ne nous empêche d'envisager qu'au cours de cette même période, un autre infanticide ait pu se produire dans les environs de Pézenas .

Bien que nécessairement incomplètes, les archives nous apprennent que les meurtres de nouveau né étaient malheureusement assez fréquents en milieu rural. Et cela, malgré la sévérité de la peine encourue par la mère....

Dans l'Ancien Régime, l'édit de 1556 réclamait un châtement exemplaire pour l'auteur d'un infanticide considéré comme un meurtre avec préméditation auquel s'ajoutait un crime contre l'âme de l'enfant puisque le nouveau né n'avait pas été baptisé.

Le Code Pénal de 1791 supprimera dans la définition de l'infanticide toute référence au sacrilège sans pour autant atténuer la peine encourue, c'est à dire la peine de mort .

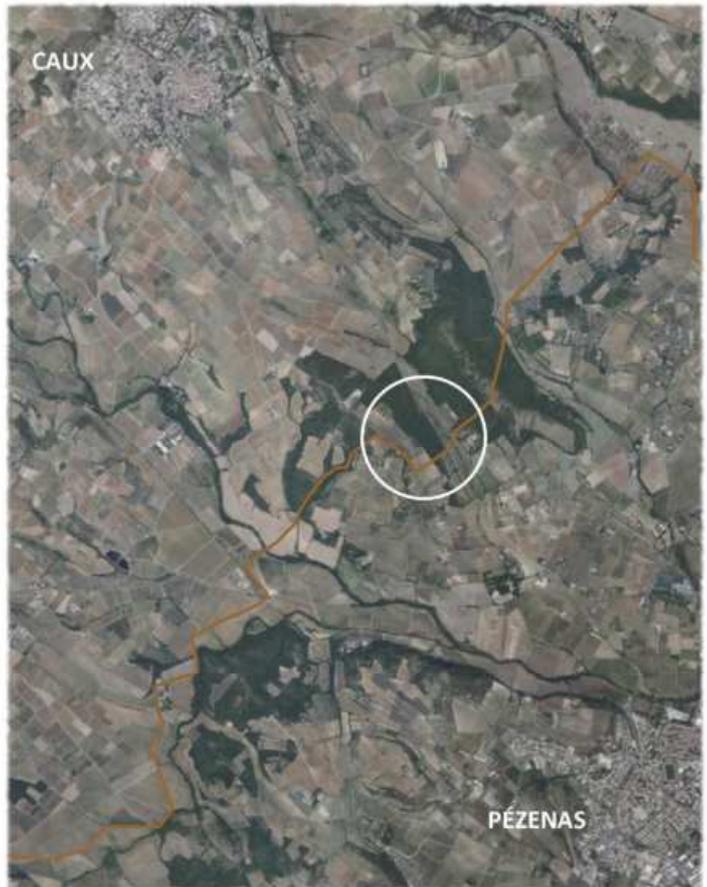
Jusqu'à la loi de 1901, « le recel de grossesse et d'accouchement » sera assimilé au délit de « suppression d'enfant » . Cependant, dans les faits, les tribunaux confrontés à un infanticide feront preuve , souvent, de beaucoup d'indulgence à l'égard de la mère.

En résumé, la disparition de Jeanne Marguerite Bernard ne sera jamais éclaircie.

Quant à Anne Masméjan elle finira ses jours à Caux en 1808 à l'âge de 80 ans.

Rien ne laisse penser que sa vie dans le village aura été affectée par les graves soupçons qui ont pesé sur elle pendant quelques mois.

Pour notre part, même si nous ne pouvons l'accuser de rien de précis, nous croyons qu'elle n'a pas dit tout ce qu'elle savait concernant le bébé qui lui avait été confié.



zone de découverte de l'enfant

Vue aérienne - IGN 2021

À propos de Catherine Bernard et Jean Jalabert

Ce que nous allons apprendre en fouillant dans les registres d'état civil, pourra peut être nous aider à « donner sens » partiellement à cette affaire que la justice n'a pu résoudre.

Après la disparition inexplicable en 1795 de Jeanne Marguerite, Catherine Bernard est restée au service de Jean Jalabert jusqu'au décès de ce dernier.

Elle a donné naissance dans la même maison à deux autres enfants de père inconnu, Marguerite, le 4 juin 1796 puis Martial Hubert, le 19 mars 1801.

Le 28 décembre 1803, Jean Jalabert fera reconnaître Martial Hubert comme son fils légitime « né de ses œuvres ».

Enfin, le 18 mai 1808, Jean Jalabert alors âgé de 76 ans épousera Catherine Bernard qui en a 45.

Cette succession de faits raconte une histoire assez banale pour l'époque.

Elle nous révèle aussi beaucoup de choses tant sur Catherine Bernard que sur la mentalité de Jean Jalabert.

Ce dernier a été marié en 1778 avec Julie Boniol dont il divorcera 16 ans plus tard. Le couple n'a pas eu d'enfant ce qui, avec le recul, nous apparaît comme la cause probable du divorce.

A l'âge de 30 ans, Catherine Bernard est entrée au service de Jean Jalabert. Des relations qu'elle entretient dès le début avec lui vont naître trois enfants, deux filles et un garçon.



Lithographie - Honoré Daumier
mœurs conjugales

*Jean Jalabert
et
Catherine Bernard*

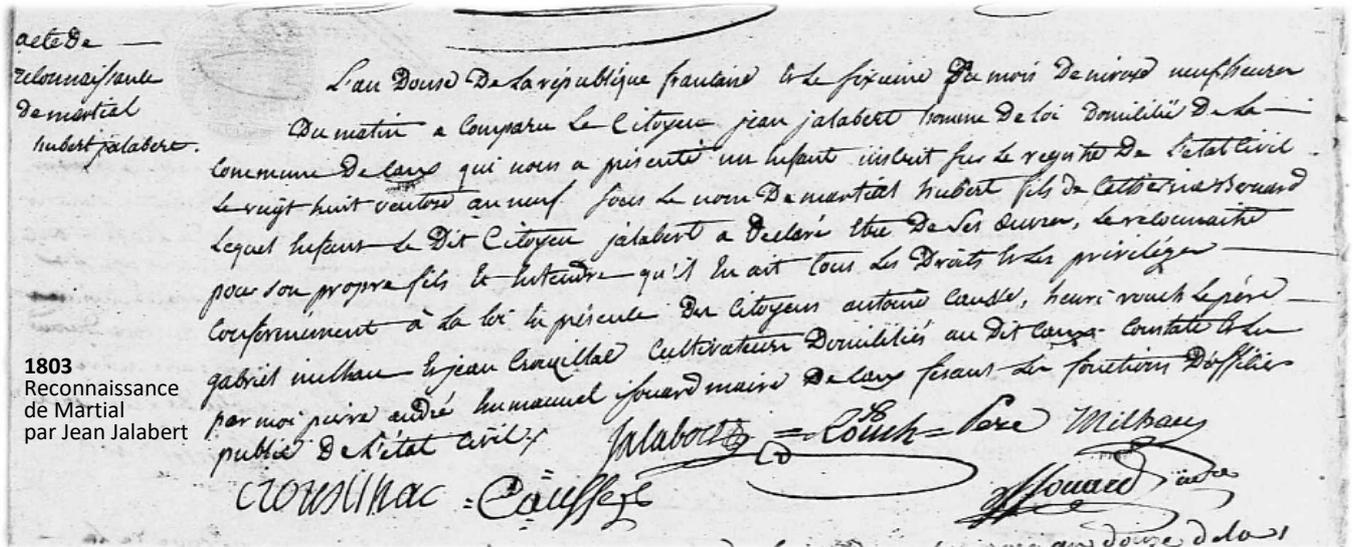
1803
Mariage de
Jean JALABERT
et
Catherine BERNARD

maire de cause arrondissement de Lorient département de Morbihan d'indubitable
mil huit cent huit huit heures du matin acte de mariage des sieurs Jean Jalabert
homme de loi âgé de soixante dix sept ans divorcé de dame Julie Boniol de la commune
de Sables fils du sieur Martial Jalabert agriculteur et de demoiselle Marguerite
Sévère de ce lieu, et de Catherine Bernard âgée de quarante cinq ans fille de sieur Louis
meunier de ce lieu et Catherine Jalabert légitime et légitime partie née et domiciliée en
cause les actes préliminaires sont 1^o extrait des actes de naissance des futurs époux
en date savoir celui de l'époux du quinze avril mil sept cent trente deux et celui de
la future épouse du onze décembre mil sept cent trente trois. 2^o extrait de l'acte de
divorce dudit sieur Jean Jalabert et de dame Julie Boniol recue par l'officier
public de l'état civil de la commune de cause le quinze février ou de leur d'un de la
république. 3^o extrait des registres des publications des mariages faits a cet
cause le huit et quinze mai présent mois desquels actes il a été fait lecture
aux parties et aux témoins ainsi que des chapitres fins du titre du mariage

contenant les desirs et les droits respectifs des époux, en présence des sieurs ³quelques
expres âgé de vingt neuf ans Jacques Faugé âgé de soixante et quinze ans, Joseph
maire de ce lieu ou procureur âgé de quarante cinq ans agriculteur et Gabriel Grimaud
meunier âgé de quarante huit domiciliés dans la commune de cause ladite Catherine
Jalabert mère de la future épouse a déclaré qu'elle donne son consentement au
présent mariage. Et d'après lesdits futurs époux ayant déclaré respectivement prendre
en mariage l'un Catherine Bernard et l'autre Jean Jalabert moyennant ce, et
pourvu que ce soit officier public de l'état civil n'ayant reçu aucune opposition
au présent mariage a prononcé au nom de la loi que le sieur Jean Jalabert
et Catherine Bernard font un mariage et ont lesdits témoins signés avec nous
ainsi que l'époux nous l'épouse et sa mère qui respingent signés ont déclaré ne savoir
rien de ce mariage et ont signé
Jalabert Grimaud Douzon et des passans puis nous
Grimaud Douzon



C'est ce dernier, Martial Hubert, que Jalabert décidera de reconnaître en 1803 comme son fils légitime et héritier.



Il apparaît clairement que, tout au long de sa vie, Jean Jalabert ne se sentira jamais concerné par sa descendance féminine.

Rappelons que la première fille Jeanne Marguerite confiée à Anne Masméjan, a disparu dans des circonstances non élucidées...

Nous comprenons que, pour lui, ses enfants de sexe féminin ne représentaient que des bouches inutiles à nourrir auxquelles il faudrait probablement fournir une dot à l'âge adulte.

Bref, des enfants en trop.

Quant à Catherine, c'est bien tardivement qu'il finira par l'épouser, 5 ans après avoir reconnu officiellement qu'elle était la mère de son fils !

Pour notre part, nous sommes convaincus que, si le premier bébé de Catherine avait été un petit garçon, il n'aurait probablement pas été confié à Anne Masméjan pour être mis en nourrice....

Jean Jalabert décédera le 12 décembre 1813 à Caux en laissant comme seul descendant reconnu Martial Hubert alors âgé de 12 ans.

Ce fils décédera prématurément avant d'atteindre l'âge de 28 ans. Il ne laissera derrière lui qu'une veuve et une fille.

Marguerite Bernard épousera Jean-Etienne Hot en 1814. Elle aura 8 enfants avant de décéder à 39 ans à Nizas. Son premier né, Jean Antoine Noël Hot né en 1815, petit-fils biologique de Jean Jalabert, deviendra curé de Gabian puis curé-doyen de Frontignan.

Yvette Soulairol
Françoise Barthélémy
juin 2024

Sources

Archives Départementales de l'Hérault
série L 7057, 1795-an II, Comité de surveillance, contre Anne Masméjan
Registres d'état civil de Caux - Naissances (1803-1819) Mariages (1805-1815)
Bibliothèque Nationale de France - Lithographies d'Honoré Daumier (1808-1879)